

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2026_0181**

Le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° **2025_0374** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu l'arrêté n° **2026_0171** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 18 juin 2026, interdisant la circulation de tous les véhicules sur la **RD16**, dans les 2 sens, du carrefour "RD16/rue de Vesoul/rue de la 1^{ère} Armée/avenue des Sciences et de l'industrie" situé en agglomération de Belfort jusqu'au carrefour "RD16/RD19" situé hors agglomération d'Essert, coupure physique du PR 2+365 situé sur le ban communal de Cravanche au PR 4+215 situé sur le ban communal d'Essert, du **jeudi 18 juin 2026** au **vendredi 26 juin 2026** ;

Vu l'avis réputé favorable de la Ville de Belfort pour l'emprunt des voies communales "avenue des Sciences et de l'Industrie" et "avenue du Maréchal Juin" comme itinéraire de déviation ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant que l'épisode de forte chaleur (vigilance canicule rouge) se poursuit, a minima, jusqu'au lundi 29 juin 2026, et que la remise en circulation du tronçon, est susceptible, pendant cette période caniculaire, de dégrader le revêtement routier et de nuire à la sécurité des usagers ;

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° **2026_0171** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 18 juin 2026, interdisant la circulation de tous les véhicules sur la **RD16**, dans les 2 sens, du carrefour "RD16/rue de Vesoul/rue de la 1^{ère} Armée/avenue des Sciences et de l'industrie" situé en agglomération de Belfort jusqu'au carrefour "RD16/RD19" situé hors agglomération d'Essert, coupure physique du PR 2+365 situé sur le ban communal de Cravanche au PR 4+215 situé sur le ban communal d'Essert, est prorogé jusqu'au **lundi 29 juin 2026**.

La réouverture de route sera effective à l'issue de la dépose de la signalisation temporaire.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté susvisé restent applicables.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes champêtres territoriaux

Pour information à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord à Eguenigue (90)
- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le Maire de la commune de Cravanche
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du Samu à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le président du Syndicat mixte des transports en commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **26 juin 2025**
Le responsable de l'unité exploitation



Christophe BRION

RD16 – Cravanche – Essert - Plan de déviation

Considérant que les travaux de Point-à-Temps Automatique (PATA) réalisés ce jour (18 juin 2026) par l'entreprise COLAS sur la RD16 ont rendu la chaussée dangereuse à la circulation des véhicules, et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture en urgence de la voie

Route barrée du 18 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 (date prévisionnelle de réouverture)

